

Transport des bouteilles de gaz



QUELLES QUANTITES DE GAZ PUIS-JE TRANSPORTER ?

Ai-je le droit de transporter des gaz sans devoir signaler le transport de marchandises dangereuses par des plaques orange et sans que mon conducteur ait un certificat ADR ?

Rappel : quel que soit la quantité transportée, le code du travail et la réglementation du transport routier (l'ADR) exigent que les personnes qui utilisent ou transportent des gaz aient une formation professionnelle adaptée à leur utilisation et la connaissance des règles pour leur transport (responsabilité du chef d'entreprise).

Prenez connaissance des fiches de données de sécurité des gaz que vous utilisez ou transportez, formez votre personnel. Utilisez les recommandations professionnelles.

Ce qui suit prend en compte la réglementation et les recommandations de l'AFGC lesquelles sont restrictives pour l'acétylène.

Pour les gaz et mélanges de gaz, les limites sont fixées en fonction des risques que présentent les gaz transportés et du cumul des risques.

Dans la pratique, vous pourrez transporter, pour votre propre compte, dans la limite de la charge utile de votre véhicule, sans avoir à mettre des plaques orange sur le véhicule et sans que le conducteur ait un certificat ADR

Ex., à titre indicatif (questionnez votre fournisseur)

- 20 grandes bouteilles de 50 L (B50) de gaz non toxiques et non inflammables (oxygène, argon, d'azote, mélanges etc.),

- pas plus 12 grandes bouteilles d'acétylène (limite fixée par l'AFGC),

- 5 grandes bouteilles d'oxygène ainsi + 4 grandes bouteilles de gaz non inflammable, non toxique + 5 bouteilles de 35 kg de propane,

- soit 8 grandes bouteilles de propane (35 kg) ou 4 petites (13 kg).

IMPORTANT

- La présence d'autres matières dangereuses (ex : liquides inflammables, solvants, carburants...) abaisse les limites ci-dessus.
- Le transport des gaz toxiques nécessite des précautions particulières non traitées dans cette recommandation.
- Informez votre assureur que vous transportez des bouteilles de gaz industriels.

Attention, des règles particulières doivent être respectées si vous confiez le transport des bouteilles à des transporteurs publics ou à des messageries (Consultez votre fournisseur).

Pour tous renseignements concernant l'utilisation ou le transport des gaz, n'hésitez pas à contacter votre fournisseur, il vous renseignera avec précision.

QUELS TYPES DE VEHICULES UTILISER ?

Il faut éviter l'accumulation de gaz due à une fuite dans les véhicules clos.



Utilisez de préférence des véhicules de chantier, ouverts (type camionnette de chantier, pick-up)



Si vous utilisez des véhicules bâchés ou carrossés, vérifiez la ventilation, prenez des précautions à l'ouverture des portes.

- Lorsqu'une fuite de gaz inflammable se propage à l'intérieur d'un véhicule clos, le déverrouillage des serrures au moyen d'une commande à distance peut être suffisant pour provoquer une explosion
- La cabine de conduite doit être séparée de façon étanche du compartiment de chargement. Si vous transportez des gaz inflammables, les installations électriques ne doivent pas être susceptibles de provoquer des étincelles
- Cas des fourgons non aménagés, ne répondant pas aux dispositions ci-dessus : ce type de transport est déconseillé, réduisez le nombre des bouteilles, par exemple à pas plus de 2 jeux de bouteilles oxygène et acétylène et à l'arrivée, sortez sans délai les bouteilles, dans un endroit ventilé.
- Transport en coffre de voiture : ce type de transport est déconseillé, réduisez à un jeu de bouteilles oxygène et acétylène de 20 litres maximum, assurez une ventilation (ouverture des vitres par exemple). A l'arrivée, sortez sans délai les bouteilles dans un endroit ventilé



REGLES A SUIVRE IMPERATIVEMENT ?

- Avant de mettre la bouteille dans le véhicule, vérifiez que son robinet est fermé. Vérifiez l'absence de fuite, même si les bouteilles sont vides.
- Démontez les équipements non à demeure sur les bouteilles (flexibles, chalumeau,...).

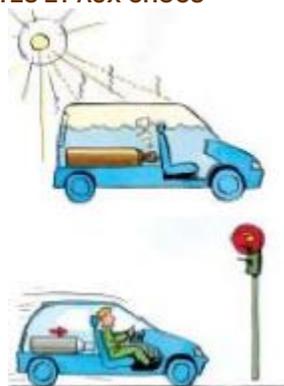
- Ne laissez pas les bouteilles séjourner dans les véhicules clos ou dans votre coffre de voiture ou dans un endroit non ventilé.
- Dans tous les cas, assurez un arrimage efficace des emballages

ATTENTION AUX FUITES ET AUX CHOCS

Les fuites proviennent le plus souvent des détendeurs, tuyaux ou chalumeaux et des robinets mal fermés.

Une bouteille n'est jamais totalement vide. Un robinet mal fermé laisse échapper du gaz. Une petite fuite peut provoquer l'explosion de votre véhicule.

Même couchée dans un coffre, une bouteille peut devenir un projectile dangereux en cas de choc avant ou de tonneaux



REGLES DE SECURITE POUR MANUTENTION ET STOCKAGE

Ne démontez jamais les chapeaux fixés à demeure sur les bouteilles.
Déchargez les bouteilles avec précaution.
Utilisez un chariot porte-bouteilles.
Ne retenez pas une bouteille qui tombe.
Ne tournez pas le dos à une bouteille que vous venez de bouger.



Stockez vos bouteilles verticalement et attachées.
Protégez dans la mesure du possible vos bouteilles des rayons solaires

Stockez vos bouteilles à l'extérieur ou dans un local ventilé.
Séparez les bouteilles vides des bouteilles pleines.
Séparez l'oxygène des inflammables.
Transportez de préférence les bouteilles d'acétylène et de gaz liquéfié (propane, dioxyde de carbone...) en position verticale.
Evitez les transports simultanés de plusieurs produits dangereux

EN CAS DE FUITE

Ne pas créer de source d'inflammation.
Garez votre véhicule de préférence dans un endroit isolé.
Aérez votre véhicule. Assurez-vous de la fermeture des robinets.



Sécurisez et écarter les curieux.
Si nécessaire prévenez ou faites prévenir les pompiers

EN CAS D'INFLAMMATION OU D'INCENDIE

Attention Danger : il y a risque de rupture de l'emballage sous l'effet de la pression

Ne vous approchez pas d'une bouteille «chauffée» par un incendie.
Sécurisez et écarter les curieux.
Prévenez ou faites prévenir les Services de Secours.



Si vous êtes impliqué dans un accident de la circulation, prévenez ou faites prévenir les Services de Secours que vous transportez des bouteilles. de gaz

PRENEZ CONNAISSANCE DES ETIQUETTES

Gaz non toxique non inflammable (Asphyxiant)	Gaz comburant	Gaz inflammable	Gaz toxique Ou toxique corrosif

Ne détruisez pas les étiquettes informatives ou réglementaires placées par votre fournisseur sur les bouteilles. Elles contiennent des informations utiles à votre sécurité. La réglementation demande qu'elles soient présentes et lisibles, lorsque vous rapporterez les bouteilles chez votre fournisseur

Exemple pour l'oxygène

DANGER Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	UN 1072 OXYGÈNE COMPRIMÉ N° CE : 231-956-9 Coordonnées de l'entreprise mettant sur le marché	INTERVENTION En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger STOCKAGE Stocker dans un endroit bien ventilé INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES Fermer le robinet après utilisation Quantité : 10 m3 à pression atmosphérique et 15°C Pression à 15°C, bouteille pleine : 200 bar
PRÉVENTION Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières dangereuses inflammables/matières combustibles Ni huile ni graisse sur les robinets et raccords		

Cachet de l'entreprise ou du dépôt

